

CAHIER DES CHARGES

Etude de faisabilité d'un point de vente de produits locaux sur le secteur géographique d'Annot/Entrevaux

Réalisé dans le cadre du projet « Favoriser l'accessibilité aux produits des montagnes des Alpes-de-Haute-Provence – PAT EV » avec le soutien du Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire Convention Interrégionale du Massif des Alpes.



Contacts : Olivia D'Haene

olivia.dhaene@ccapv.fr / 06 33 85 44 42

Avec le soutien de



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FONDS NATIONAL
D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE**
Massif des Alpes

1) Contexte et territoire d'intervention

1.1 Contexte

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), Provence Alpes Agglomération (PAA) et la commune de Jausiers, avec le soutien technique de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) ont déposé en décembre 2023 un projet de coopération dans le cadre du Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire pour mener des actions parallèles et collectives sur nos trois territoires afin de favoriser l'accessibilité aux produits des montagnes des Alpes-de-Haute-Provence.

Les objectifs de ce projet sont :

- Valoriser l'activité agricole locale et les produits de montagne ;
- Renforcer l'approvisionnement en productions locales dans les lieux touristiques (restaurants, hébergements, épiceries) pour faire le lien entre terroir et territoire

Parmi les actions envisagées, certaines concernent les trois territoires et d'autres un seul ou deux. Une étude sur la faisabilité d'un point de vente sur le secteur géographique d'Annot/Entrevaux est prévue.

1.2 Le Projet Alimentaire Territorial de la CCAPV

La communauté de communes Alpes Provence Verdon est une intercommunalité des Alpes de Haute Provence regroupant 41 communes. La CCAPV anime un Projet Alimentaire de Territoire depuis 2019. Le projet alimentaire territorial (PAT) peut se définir comme un projet global autour de l'alimentation et des circuits-courts. Son objectif est de participer plus particulièrement à la dynamique de l'agriculture locale, à l'identité culturelle du territoire et d'œuvrer pour maintenir un espace de vie attrayant et vivant. Il est construit de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Notre PAT s'articule autour de 6 thématiques:

- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et écoles primaires
- L'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles régionaux
- L'éducation alimentaire de la jeunesse, par des interventions en milieu scolaire.
- La préservation du foncier agricole
- La valorisation de la production agricole
- L'accès à tous à une alimentation de qualité.

Plus d'information sur le PAT de la CCAPV et les actions menées sur

<https://ccapv.fr/developpement-durable/projet-alimentaire-territorial>

1.3 Territoire d'intervention

L'étude devra être menée le territoire de la CCAPV, et plus spécifiquement sur le secteur d'Annot/Entrevaux. Concernant la prospection de producteurs potentiels, il est envisageable de sortir



Plus d'informations sur la CCAPV sur : <https://ccapv.fr/>

2) Définition de la mission

2.1 Objectif de l'étude

Afin de permettre un accès égalitaire à la production locale, la CCAPV souhaite renforcer le maillage en points de vente collectifs sur son territoire. Aujourd'hui, il existe 3 points de vente collectifs :

- Un à la Palud sur Verdon, le panier du Verdon, sous la forme d'un regroupement de producteurs qui vendent directement aux consommateurs une large gamme des produits de leurs exploitations.
- Deux Maisons de Produits de Pays (MPP) : une à Beauvezer qui a fêté ses 20 ans d'existence et celle de Castellane, créée il y a 3 ans.

Enfin, une initiative privée vient de se mettre en place sur la commune de La Mure-Argens et un point de vente a été créé il y a quelques années sur la commune de Puget Théniers mais la CCAPV ne dispose pas d'informations sur ce lieu.

Concernant les MPP, ces deux dernières affichent pour Beauvezer une augmentation continue du chiffre d'affaires et pour Castellane, un démarrage conforme aux attentes. Fort de ce constat, la CCAPV

souhaite qu'une offre de ce type puisse être proposée dans tous les secteurs du territoire et notamment sur le secteur Annot/Entrevaux. Une étude de marché et de faisabilité est donc nécessaire.

Ensuite, ce maillage en points de vente devra également à terme servir de support pour une logistique facilitée entre producteurs, consommateurs et restaurateurs.

Enfin, le territoire de la CCAPV, rural et de montagne, se caractérise par des temps de route importants. Pour répondre à ce constat, le développement de l'itinérance nous paraît un élément à prendre en considération. Répondre à la demande en produits locaux au plus près des consommateurs, qu'ils soient habitants ou touristes, est un enjeu pour notre territoire. Cela participera à l'attractivité de nos petites communes et à la dynamique villageoise, éléments recherchés aujourd'hui par une partie de notre clientèle touristique, qui recherche des territoires authentiques et ruraux mais néanmoins dotés de services.

L'objectif prioritaire de l'étude est la faisabilité d'un point de vente, le développement de l'itinérance et le développement des points en vente en relai logistique ne sont pas compris dans cette étude de faisabilité mais sont des éléments de contexte à connaître.

2.2 Livrables et contenu attendu de l'étude

Cette étude doit définir la faisabilité d'un point de vente de produits locaux sur le secteur d'Annot-Entrevaux :

- Fixer un état des lieux de l'offre et de la demande
- Proposer un mode de gestion économiquement viable et une forme juridique adaptée
- Apporter une réflexion sur les lieux d'implantation et la faisabilité d'un site potentiellement identifié.
- Faire état des facteurs limitants et risques du projet

Le dossier de candidature devra préciser la méthode qui sera appliquée pour réaliser l'étude.

Il est attendu un rapport d'analyse des données récoltées afin de remplir l'objectif de la mission.

Ce rapport devra comporter une partie rédigée ainsi qu'une partie graphique et statistiques synthétisant les données obtenues.

Les fichiers sources et données brutes devront être livrées sous format word et excel. Il en est de même pour les fichiers cartographiques : les données géolocalisées devront être fournies dans un format ouvert utilisable dans le logiciel QGIS et accompagnées de métadonnées permettant d'identifier les caractéristiques essentielles des données.

Réunions

Cette étude de faisabilité fera au minimum l'objet de 3 réunions de suivi : une de lancement, une à mi-parcours et une restitution finale.

Cette étude pourra faire l'objet d'une restitution au cours du comité de pilotage du Projet Alimentaire territorial.

Le projet bénéficie de fonds de l'Etat, une grande rigueur sur la rédaction des devis et des factures est exigée, les logos des financeurs devront être affichés sur tous les supports.

2.3 Données existantes

La CCAPV dispose d'une étude réalisée en 2020 « Diagnostic territorial des productions agricoles valorisées/valorisables en circuits de proximité » ainsi que d'un annuaire des producteurs locaux (2023).

De même, dans le cadre de son PAT, le Département des Alpes de Haute Provence a réalisé une étude sur l'agriculture de montagne : « Diagnostic agricole des territoires de haute-montagne dans les Alpes de Haute-Provence » en 2023 et sur les filières nourricières : « Diagnostic nourricier pour l'étude et la compréhension des filières de production dans les Alpes de Haute-Provence » en fruits et légumes (2023) et en viande bovine et produits laitiers (prévus en 2024).

Et une autre étude sur la logistique est en cours de réalisation : « Etude de la structuration et du développement de la logistique alimentaire locale sur le territoire du Département des Alpes de Haute Provence ».

3) Modalités administratives

3.1 Droit de propriété intellectuelle

Le titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation de toutes les réalisations produites dans le cadre de ce marché.

3.2 Facturation

Le titulaire est informé que depuis le 1er janvier 2017, l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 a rendu progressivement obligatoire la facturation électronique pour les entreprises émettrices de factures à destination des collectivités territoriales.

Elles devront déposer leurs factures de manière dématérialisées en utilisant le portail Chorus pro (<http://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour la transmission des factures électroniques, le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est 200 068 625 00017.

La demande de paiement sera établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du créancier ;
- ✓ Le numéro du compte bancaire ou postal;
- ✓ Le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- ✓ La nature des fournitures livrées ;
- ✓ La date de facturation.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation. Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de

paiement équivalentes. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3.3 Règlements

Le règlement se fera en deux temps :

- un premier règlement de 30% à la remise du 1er livrable
- le règlement du solde à la fin de la mission.

4) Calendrier

L'étude devra être impérativement restituée au 31 décembre 2024.

Date limite de remise des offres : 5 juillet 2024

5) Candidature et critères de sélection

5.1 Dossier de candidature

Outre les éléments administratifs inhérents à ce type de consultation (paragraphe 5), le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Un mémoire technique (de 6 pages maximum) comprenant :
 - ✓ une présentation des compétences du candidat dans les domaines suivants : étude de marché, étude d'implantation, étude de consommation alimentaire, connaissances du monde agricole et d'artisanat alimentaire
 - ✓ des références vérifiables sur des prestations similaires. (En l'absence de compétences internes, le candidat pourra faire appel à une sous-traitance partielle, déclarée lors de la proposition de prix, qui, elle-même, devra justifier de références vérifiables.)
 - ✓ Une note méthodologique précisant les modalités de son intervention en réponse au cahier des charges, incluant notamment l'organisation prévue, les moyens humains
 - ✓ un calendrier d'exécution détaillé (parmi les critères de sélection, la disponibilité et le calendrier d'exécution seront examinés).
 - Une offre de prix détaillée qui devra préciser le nombre de jours consacré à l'action, le nombre de réunions prévues (en distanciel/présentiel) ainsi que les frais de déplacements.
- Il devra préciser le nombre de jours de travail consacrés à l'action (en précisant le nombre de jours sur le terrain) et les frais annexes (déplacements, hébergements, ...). Outre les consultations d'acteurs comprises dans la prestation, le candidat devra inclure dans son offre sa participation aux réunions techniques d'état d'avancement et à 2 réunions du comité de pilotage (démarrage et finale)

5.2 critères de sélection

Les éléments analysés pour sélectionner le prestataire seront les suivants :

- Le prix de la prestation ;
- La valeur technique de l'offre, comprend la qualité et la conformité de la prestation

La pondération pour ces différents critères est la suivante :

Critère	Pondération
Prix	40%
Critère technique : qualité et conformité de la prestation	60%

Critère du prix :

Le critère « valeur du prix » sera jugé selon la méthode de notation suivante :

Note de l'offre :
$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 10}{\text{Montant de l'offre examinée}}$$

A la note obtenue sera appliqué le coefficient du critère "prix des prestations" : 0,40.

Critère technique :

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique (noté sur 10) que le candidat remettra dans son offre.

A la note obtenue sera appliqué le coefficient du critère "valeur technique" : 0,60

5) Les pièces administratives à fournir

Les pièces suivantes seront à fournir avec le mémoire technique et l'offre financière :

- ✓ Attestation sociale de vigilance
- ✓ Attestation fiscale
- ✓ Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (Obligatoire pour les entreprises d'au moins 20 salariés)
- ✓ Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- ✓ Une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail (si nécessaire)